



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 15 mars 2016

*Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 mars 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

*Formant le corps complet de ce conseil.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

*Deux (2) contribuables sont présents.*

### **1. Ouverture de l'assemblée**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :*

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
  - a) *Séance ordinaire du 16 février 2016 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
  - a) *Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-17 - Montant de 677 308 \$*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) - Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
  - a) *Comptes à payer*
  - b) *ADGMRCQ – Inscription au colloque printemps 2016*
  - c) *Règlement d'emprunt n° 347-03-2015 – Financement permanent au montant de 1 265 000 \$*
    - c1) *Adjudication*
    - c2) *Concordance*
  - d) *Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) – Cotisation annuelle 2016*
  - e) *Comité d'investissement commun (CIC) – Approbation des membres par la MRC*
- 6B. *Ressources humaines*
  - a) *Embauche de deux (2) inspecteurs temporaires au Service d'évaluation foncière*
  - b) *Inspecteurs(trices) en évaluation foncière – Salariés temporaires (2 postes) - Acceptation de la lettre d'entente n° 41 - Convention collective 2013-2017*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
  - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 29 février 2016*
  - b) *Dépôt SAAQ – Autorisation de transfert par chèques*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
  - a) *Certificats de conformité*
    - a1) *Municipalité de Frampton – Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 03-2013 – Règlement n° 2016-07 relatif à l'autorisation de l'usage « jardin zoologique » dans la zone R-11*
    - a2) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1648-2016 relatif à la modification de certaines dispositions des chapitres portant sur les dispositions interprétatives, la marge de recul et cours, les bâtiments secondaires et accessoires, le stationnement hors rue, l'affichage, les contraintes anthropiques, les résidences unifamiliales mobiles, les usages permis et conditions d'implantation, également relatif à la hauteur minimum et maximum des constructions dans la zone 168, et relatif à la création des zones 187B et 178C, en plus des usages et conditions d'implantation pour ces zones*
    - a3) *Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 275-2015 relatif aux dispositions interprétatives, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, à la superficie des enseignes et des panneaux-réclames dans les zones résidentielles RA et RB ou de villégiature (VIL), à la dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels ainsi qu'à l'aménagement paysager*
    - a4) *Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 225 relatif à l'ajout de la note « Industrie artisanale de nature agricole et agroalimentaire » à l'usage « Industrie de produits métalliques » dans la zone A-7*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- a5) *Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 227 relatif à la terminologie, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, à la superficie des enseignes, aux roulottes et aux véhicules de loisirs motorisés, à l'implantation et aux dimensions des bâtiments secondaires ainsi qu'aux haies et clôtures*
- a6) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 434 relatif à la terminologie, aux conditions d'implantation dans les zones résidentielles, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, aux dispositions relatives aux piscines et aux spas, à la superficie des enseignes, aux roulottes et aux véhicules de loisirs motorisés, à l'implantation et aux dimensions des bâtiments secondaires ainsi qu'aux haies et clôtures*
- a7) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de construction n° 374 – Règlement n° 435 relatif aux bâtiments détruits ou dangereux*
- b) *Demande à portée collective - Article 59 (LPTAA) - Bilan 2015*
- c) *Projet de prolongement du réseau gazier de Gaz Métro dans la région de Bellechasse - Renonciation au délai post orientation préliminaire*
- d) *Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) - Inscription au congrès 2016*
- e) *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Inscription au congrès 2016*
- f) *Entrée en vigueur du règlement n° 351-11-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédié*
  - f1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*
- g) *Colloque automne 2016 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) - Cache à Maxime- Demande pour une commandite*
- 8. *Développement local et régional*
  - a) *Acceptation de l'entente de délégation 2016 entre les trois (3) MRC de la Beauce et Destination Beauce – Autorisation de transfert de l'entente préliminaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*
  - b) *Adoption du Plan d'action 2015-2016 et Plan d'action 2016-2017 élaborés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*
  - c) *Fonds de développement du territoire - Cumul des fonds versés Appui recherché par la MRC de Beauce-Sartigan*
  - d) *Société canadienne du cancer – Appui pour qu'avril devienne le mois de la jonquille*
  - e) *UPA Chaudière-Appalaches - Maintien des outils de mise en marché de la production acéricole au Québec*
- 9. *Évaluation foncière*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
  - a) *Contrat d'honoraires professionnels pour services d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le recouvrement final phase 12 au CRGD*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- b) Contrat pour l'enlèvement et la disposition du milieu filtrant, la fourniture et la mise en place d'un milieu filtrant de tourbe de coco pour le remplacement d'un lit de polissage au CRGD
  - c) Renouvellement du contrat concernant les frais de laboratoire pour le suivi des eaux souterraines, de surface et de lixiviation au CRGD
  - d) Dépôt du rapport annuel 2015 du CRGD
  - e) Dépôt du rapport annuel 2015 du service de vidange d'installations septiques
  - f) Dépôt du rapport annuel 2015 du service de collecte sélective
  - g) Dépôt du rapport annuel 2015 des éco-centres régionaux
  - h) Avis de motion - Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles
11. Centre administratif régional
- a) Adoption du Plan de mesures d'urgence pour le Centre administratif régional
12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie
    - a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2015 et Sommaire des commentaires régionaux 2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
    - b) Congrès 2016 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
  - B. Sécurité civile
  - C. Sécurité publique
13. Véloroute de la Chaudière
- a) Adoption du règlement n° 355-03-2016 - Règlement d'emprunt pour des travaux d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière
  - b) Entretien de la Véloroute de la Chaudière
    - b1) Mandat au Foyer de groupe Le versant de Sainte-Marie
    - b2) Location de toilettes publiques
    - b3) Entretien paysager des haltes
    - b4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien
    - b5) Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien
  - c) Municipalité de Saint-Isidore – Piste cyclable – Étude préliminaire – Prolongation
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

### **3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

#### **a) Séance ordinaire du 16 février 2016 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

### **4. Questions de l'auditoire**

MM. Denis Cyr et Jérôme Fournier soulèvent que la gestion de l'offre de la production acéricole existe depuis 2014 et ils demandent un appui pour son maintien dans le but de sécuriser l'approvisionnement en sirop d'érable ainsi que les revenus des producteurs.

13163-03-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

### 5. Correspondance

#### a) **Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-17 - Montant de 677 308 \$**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 30 novembre 2015 concernant le Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-17 pour un montant de 677 308 \$.

#### b) **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) - Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en date du 26 janvier 2016, concernant la Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal.

### 6A. Administration générale et ressources financières

#### a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13164-03-2016

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 29 186,56 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13165-03-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 431,25 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13166-03-2016

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 17 843,71 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13167-03-2016

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 549,92 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### **b) ADGMRCQ – Inscription au colloque printemps 2016**

ATTENDU que le colloque du printemps 2016 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) se tiendra les 28 et 29 avril 2016 à Québec;

ATTENDU que les activités et les ateliers du colloque sont d'intérêts pour le directeur général et secrétaire-trésorier;

13168-03-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier à participer au colloque de l'ADGMRCQ les 28 et 29 avril 2016, à Québec, et d'accepter de défrayer les coûts d'inscription au montant de 539,90 \$ en plus des frais de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement. Ce montant sera pris à même le budget du Service de l'administration générale.

### **c) Règlement d'emprunt no 347-03-2015 – Financement permanent au montant de 1 265 000 \$**

#### **c1) Adjudication**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour son emprunt par billets en date du 22 mars 2016 au montant de 1 265 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 347-03-0215. Ce billet est émis au prix de 100 \$ pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de deux (2) ans comme suit :

624 100 \$	2,073 %	22 mars 2017
640 900 \$	2,073 %	22 mars 2018



No de résolution  
ou annotation

13169-03-2015

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU* que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le préfet, M. Richard Lehoux, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour le financement du règlement d'emprunt n° 347-03-2015.

### **c2) Concordance**

*ATTENDU* que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite emprunter par billet un montant de 1 265 000 \$;

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de
347-03-2015	1 265 000 \$

*ATTENDU* qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

13170-03-2016

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 265 000 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 347-03-2015 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Que les billets soient datés du 22 mars 2016.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	624 100 \$
2018	640 900 \$

### **d) Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) – Cotisation annuelle 2016**

*ATTENDU* que la résolution n° 12781-06-2015 stipule « D'accepter que les coûts d'adhésion par MRC et pour la Ville de Lévis seraient de 20 000 \$ pour l'année 2016 » afin de soutenir la TRÉMCA;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que lors d'une dernière réunion de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) il a été convenu que la contribution pour l'année 2016 serait fixée à 10 000 \$ au lieu de 20 000 \$;

13171-03-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte de payer la cotisation annuelle 2016 à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches, pour un montant de 10 000 \$.

Il est également résolu que ce montant soit payable à même le budget du Fonds de développement des territoires.

### **e) Comité d'investissement commun (CIC) – Approbation des membres par la MRC**

ATTENDU que le 21 décembre 2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce, aujourd'hui Développement économique Nouvelle-Beauce, ont conclu une Entente de délégation pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU qu'à l'article 19 de cette entente il est stipulé « Le CLD anime un comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer une politique d'investissement commun FLS/FLI et autres fonds en tenant compte de la saine gestion de l'ensemble des portefeuilles. La composition est déterminée par la MRC et la nomination des membres du comité d'investissement commun est faite par la CLD et approuvée par la MRC comme en témoigne la résolution numéro 12867-09-2015 déposée à la présente à l'annexe F »;

ATTENDU que le Développement économique Nouvelle-Beauce nous a transmis la liste des membres du CIC;

13172-03-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les nominations suivantes au Comité commun d'investissement présentées par le Développement économique Nouvelle-Beauce :

- M. André Bonneville, représentant du CLD
- Mme Line Breton, représentante du milieu socioéconomique
- M. Nelson Grenier, représentant du milieu socioéconomique
- M. Germain Blais, représentant du milieu socioéconomique ne siégeant pas au CA
- M. Michel Labonté, représentant du milieu socioéconomique ne siégeant pas au CA
- M. Jacques Soucy, représentant élu désigné par la MRC
- M. Daniel Breton, représentant du Fonds de solidarité FTQ
- M. Gaétan Vachon, municipal, représentant des investisseurs locaux
- Mme Carole Binet, observatrice (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Mme Marie-Pier Gignac, à titre d'observatrice)
- Mme Geneviève Lemieux, observatrice.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 6B. Ressources humaines

#### a) **Embauche de deux (2) inspecteurs temporaires au Service d'évaluation foncière**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel de candidatures afin de combler deux (2) postes comme inspecteurs en évaluation pour l'année 2016;

ATTENDU que des argents ont été prévus à cet effet lors de l'adoption du budget 2016 de la MRC pour ces postes;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de Mme Katy Guimond et de M. Robert Blouin, à titre d'inspecteurs en évaluation (postes temporaires), et ce, pour les périodes suivantes :

- M. Robert Blouin à compter du 21 mars 2016 pour une durée maximale de 34 semaines;
- Mme Katy Guimond, à compter du 11 avril pour une durée maximale de 34 semaines et incluant une période de stage entre le 11 avril et le 27 mai 2016;

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à appliquer les conditions de travail conformément aux dispositions de la convention collective. Les coûts relatifs à ces postes sont payables à même le budget prévu à cet effet.

#### b) **Inspecteurs(trices) en évaluation foncière – Salariés temporaires (2 postes) - Acceptation de la lettre d'entente n° 41 - Convention collective 2013-2017**

ATTENDU que deux (2) postes d'inspecteur en évaluation ont été affichés du 1<sup>er</sup> au 10 février 2016;

ATTENDU que sur l'offre d'emploi ayant été affichée que le type d'emploi indiqué était « Salarié régulier périodique », mais que le type d'emploi approprié est « Salarié temporaire »;

ATTENDU que suite à l'ouverture des postes, la MRC de La Nouvelle-Beauce a sélectionné deux (2) candidats répondant aux exigences des postes;

ATTENDU que l'un des deux (2) candidats est étudiant et qu'il doit effectuer un stage de 225 heures débutant le 11 avril 2016;

ATTENDU qu'une rencontre a été tenue le 9 mars 2016 entre les représentants du syndicat et de l'employeur afin de convenir des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

13173-03-2016

13174-03-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- De modifier le type d'emploi indiqué sur l'affichage du 1<sup>er</sup> au 10 février 2016 pour les deux (2) postes d'inspecteur en évaluation pour « Salarié temporaire ».
- D'accepter la candidate retenue en tant que stagiaire, pour un total de 225 heures débutant le 11 avril 2016 et que suite à l'atteinte de ses 225 heures, celle-ci sera considérée en tant que salariée temporaire pour le reste de la période d'embauche prévue à l'offre d'emploi.

### **6C. Immatriculation des véhicules automobiles**

#### **a) Rapport mensuel de l'IVA au 29 février 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 29 février 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

#### **b) Dépôt SAAQ - Autorisation de transfert par chèques**

ATTENDU que de nouvelles exigences de Desjardins nécessitent de revoir notre procédure entourant le dépôt des argents perçus par le point de service de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) que la MRC de La Nouvelle-Beauce opère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le transfert par chèques des argents perçus pour la SAAQ au folio 19860.

### **7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

#### **a) Certificats de conformité**

##### **a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 03-2013 – Règlement n° 2016-07 relatif à l'autorisation de l'usage « jardin zoologique » dans la zone R-11**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2016-07 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter l'usage conditionnel « jardin zoologique » dans la zone R-11;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13175-03-2016



No de résolution  
ou annotation

13176-03-2016

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-07 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

**a2) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1648-2016 relatif à la modification de certaines dispositions des chapitres portant sur les dispositions interprétatives, la marge de recul et cours, les bâtiments secondaires et accessoires, le stationnement hors rue, l'affichage, les contraintes anthropiques, les résidences unifamiliales mobiles, les usages permis et conditions d'implantation, également relatif à la hauteur minimum et maximum des constructions dans la zone 168, et relatif à la création des zones 187B et 178C, en plus des usages et conditions d'implantation pour ces zones**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1648-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions des chapitres portant sur les dispositions interprétatives, la marge de recul et cours, les bâtiments secondaires et accessoires, le stationnement hors rue, l'affichage, les contraintes anthropiques, les résidences unifamiliales mobiles, les usages permis et les conditions d'implantation;*

*ATTENDU que ce règlement modifie également l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » de la zone 168 en ajoutant l'usage « Résidence jumelée » au groupe « Habitations » et en réglementant les hauteurs minimums et maximums de cette zone;*

*ATTENDU que ce règlement vient également modifier l'annexe 1 « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications » en créant les zones 178B et 178C et en établissant les usages et conditions d'implantation;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;*

13177-03-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1648-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

**a3) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 275-2015 relatif aux dispositions interprétatives, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, à la superficie des enseignes et des panneaux-réclames dans les zones résidentielles RA et RB ou de villégiature (VIL), à la dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels ainsi qu'à l'aménagement paysager**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 275-2015 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des définitions à l'article 2.8 Terminologie, des usages permis dans les cours latérales et arrière, de modifier les dispositions relatives à la superficie des enseignes et des panneaux-réclames dans les zones résidentielles RA et RB ou de villégiature VIL;

ATTENDU que le règlement n° 275-2015 vient également modifier les normes concernant la dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels ainsi qu'à l'aménagement paysager;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13178-03-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 275-2015 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**a4) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 225 relatif à l'ajout de la note « Industrie artisanale de nature agricole et agroalimentaire » à l'usage « Industrie de produits métalliques » dans la zone A-7**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 225 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter la note « Industrie artisanale de nature agricole et agroalimentaire » à l'usage « Industrie de produits métalliques » dans la zone A-7;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution  
ou annotation

13179-03-2016

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 225 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

**a5) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 227 relatif à la terminologie, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, à la superficie des enseignes, aux roulottes et aux véhicules de loisirs motorisés, à l'implantation et aux dimensions des bâtiments secondaires ainsi qu'aux haies et clôtures**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 227 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des définitions à l'article 2.8 Terminologie, d'ajouter les usages « gloriettes » et « pergolas » aux usages permis dans les cours latérales et arrière et de modifier les dispositions relatives à l'affichage;*

*ATTENDU que le règlement n° 227 vient également permettre l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisé, de façon temporaire sur un emplacement, sous le respect de certaines conditions, ajouter des normes concernant l'implantation des bâtiments secondaires en fonction du type de lot, ajouter des normes concernant les dimensions des bâtiments secondaires à usage résidentiel, en fonction de la superficie du terrain, à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifier les dispositions relatives aux haies et clôtures;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;*

13180-03-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 227 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

**a6) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 434 relatif à la terminologie, aux conditions d'implantation dans les zones résidentielles, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, aux dispositions relatives aux piscines et aux spas, à la superficie des enseignes, aux roulottes et aux véhicules de loisirs motorisés, à l'implantation et aux dimensions des bâtiments secondaires ainsi qu'aux haies et clôtures**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 434 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des définitions à l'article 2.8 Terminologie, de modifier les conditions d'implantation dans les zones résidentielles, d'ajouter les usages « gloriottes » et « pergolas » aux usages permis dans les cours latérales et arrière, d'abroger certaines dispositions relatives aux piscines et aux spas et de modifier les dispositions relatives à la superficie des enseignes;*

*ATTENDU que le règlement n° 434 vient également définir les conditions de remisage des roulottes et des véhicules de loisirs motorisés, ajouter des normes concernant l'implantation des bâtiments secondaires pour les résidences unifamiliales de type jumelé, ajouter des normes concernant les dimensions des bâtiments secondaires à usage résidentiel, en fonction de la superficie du terrain, à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifier les dispositions relatives aux haies et clôtures;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;*

13181-03-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 434 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

**a7) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de construction n° 374 – Règlement n° 435 relatif aux bâtiments détruits ou dangereux**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 435 modifiant son Règlement de construction afin d'obliger la réparation ou la démolition de tous les bâtiments vétustes, endommagés ou ayant perdu la moitié de leur valeur;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13182-03-2016

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 435 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

### **b) Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2015**

*ATTENDU* qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

*ATTENDU* que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (n° 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

*ATTENDU* qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier n° 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

*ATTENDU* qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier n° 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

*ATTENDU* que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

13183-03-2016

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2015 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.*

*Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**c) *Projet de prolongement du réseau gazier de Gaz Métro dans la région de Bellechasse – Renonciation au délai post orientation préliminaire***

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, à sa séance ordinaire de février 2016, la résolution n° 13134-02-2016, laquelle « appuie la demande de Gaz Métro auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant le prolongement de son réseau gazier, sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, impliquant l'utilisation non agricole d'une superficie de 72,7 mètres carrés sur le lot 2 640 157 du cadastre du Québec »;

*ATTENDU* qu'elle avisait la CPTAQ de sa renonciation au délai de 45 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour faire une recommandation concernant ce projet à la Commission de protection du territoire agricole;

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 60.1, LPTAA, elle peut également renoncer au délai de 30 jours prévu par la loi;

13184-03-2016

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renonce au délai de 30 jours prévu par la LPTAA après le dépôt de l'orientation préliminaire pour émettre ses observations écrites ou une demande de rencontre concernant le projet de prolongement du réseau gazier dans la région de Bellechasse à la Commission de protection du territoire agricole.*

**d) *Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Inscription au congrès 2016***

*ATTENDU* que l'Association des aménagistes régionaux du Québec tiendra son congrès annuel les 20, 21 et 22 avril 2016, à Québec;

*ATTENDU* la pertinence des sujets abordés pour le travail du directeur et de l'aménagiste principale au Service d'aménagement du territoire et du développement;

13185-03-2016

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

*D'autoriser M. Érick Olivier et Mme Marie-Josée Larose à participer au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec du 20 au 22 avril 2016, à Québec, et d'accorder un montant approximatif de 1 360 \$ pour défrayer les coûts d'inscription, de transport, de restauration et de stationnement. Ce montant sera payable à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.*

**e) *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Inscription au congrès 2016***

*ATTENDU* que la COMBEQ tiendra son congrès annuel les 28, 29 et 30 avril 2016, à Rivière-du-Loup;



No de résolution  
ou annotation

13186-03-2016

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'il est toujours pertinent pour les inspecteurs en bâtiment et en environnement d'assister à ce congrès;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*D'autoriser MM. Éric Guay et Danny Boutin à participer au congrès annuel de la COMBEQ du 28 au 30 avril 2016 et d'accorder un montant approximatif de 2 410 \$ pour défrayer les frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, activité « Inspection régionale en bâtiment et en environnement ».*

**f) *Entrée en vigueur du règlement n° 351-11-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine***

*Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.*

**f1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme***

*ATTENDU que le règlement n° 351-11-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine est entré en vigueur à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

*ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

13187-03-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 351-11-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.*

*Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet aménagement et urbanisme.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **g) Colloque automne 2016 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Cache à Maxime - Demande pour une commandite**

*ATTENDU* que le colloque d'automne 2016 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) se tiendra dans la région Chaudière-Appalaches, plus précisément à la Cache à Maxime, à Scott;

*ATTENDU* que le thème du colloque est « De la planification à l'action – des exemples concrets » et que plus d'une soixantaine de participants en provenance de toutes les régions du Québec sont attendus pour cet événement;

*ATTENDU* que des sorties à Frampton et à Sainte-Marie font partie des activités prévues au programme;

*ATTENDU* que des commandites sont nécessaires à la tenue de cet événement et que les neuf (9) MRC de la région sont sollicitées pour un montant de 500 \$ chacune;

*ATTENDU* que le plan de visibilité prévoit :

- L'impression en couleur de la publicité de votre choix sur une demi-page à l'intérieur du cahier du participant;
- la projection du logo de votre organisation pendant les pauses;
- les remerciements à votre organisme devant les personnes présentes dans la salle.

13188-03-2016

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un montant de 500 \$ pour le colloque automne 2016 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), montant à prendre à même le fonds d'intervention régionale.*

## **8. Développement local et régional**

### **a) Acceptation de l'entente de délégation 2016 entre les trois (3) MRC de la Beauce et Destination Beauce - Autorisation de transfert de l'entente préliminaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

*ATTENDU* que dans le cadre d'une entente conclue en application des articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce peuvent sur autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif créé à cette fin, ce qui rend admissible l'organisme Destination Beauce constitué le 27 janvier 2016, sous le numéro d'entreprise du Québec 1171520225, selon les règles de la partie 111 de la Loi sur les compagnies;*

*ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce désirent confier à Destination Beauce en raison de son expertise, la promotion du tourisme et des activités touristiques dans la région de la Beauce;*

*ATTENDU que le présent conseil a étudié le projet de protocole de délégation à Destination Beauce pour l'année 2016;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de soumettre ce protocole au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation;*

13189-03-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*De soumettre au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire ladite entente pour approbation.*

**b) Adoption du Plan d'action 2015-2016 et Plan d'action 2016-2017 élaborés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**

*ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;*

*ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;*

*ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;*

*ATTENDU que les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 ont été déposés au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 mars 2016;*

13190-03-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 élaborés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et qu'il fasse part de sa décision à la direction générale en région du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

### **c) Fonds de développement du territoire - Cumul des fonds versés - Appui recherché par la MRC de Beauce-Sartigan**

Ce sujet est retiré puisque la demande recherchée a récemment été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

### **d) Société canadienne du cancer – Appui pour qu'avril devienne le mois de la jonquille**

*ATTENDU* que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

*ATTENDU* que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

*ATTENDU* que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

*ATTENDU* que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

*ATTENDU* que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

*ATTENDU* que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

*ATTENDU* que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

*ATTENDU* que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

*De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

13191-03-2016



No de résolution  
ou annotation

13192-03-2016

Formules Municipales-No 5614P1ST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### e) **UPA Chaudière-Appalaches - Maintien des outils de mise en marché de la production acéricole au Québec**

ATTENDU que le gouvernement a déposé le rapport Gagné intitulé « Pour une industrie acéricole forte et compétitive » daté de décembre 2015;

ATTENDU que certaines des recommandations de ce rapport questionnant la pertinence du maintien du contingentement suscitent à la fois des appréhensions de la part des tenants de la libéralisation de la production et des inquiétudes de la part des producteurs affiliés au sein de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec;

ATTENDU que le contingentement de la production d'eau d'érable, de concentré d'eau d'érable et de sirop d'érable est un moyen dont se sont dotés les producteurs qui, quoique perfectible, a su démontrer son efficacité par les revenus stables qu'il permet d'obtenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité:

- De demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, le Conseil de l'industrie de l'érable et les autres partenaires de la filière acéricole, sous l'initiative du MAPAQ, d'unir leurs efforts pour assurer un développement solide et caractéristique du marché international du sirop d'érable du Québec;
- Que les efforts de promotion du Québec mettent l'accent non seulement sur la disponibilité et la sécurité d'approvisionnement du sirop d'érable du Québec, mais également sur le caractère distinctif du produit québécois;
- Qu'une démarche concertée et renforcée soit mise en place pour garantir la qualité et l'authenticité des produits de l'érable, tout en garantissant la disponibilité requise au secteur de la transformation et de l'exportation;
- Que la Fédération des producteurs acéricoles du Québec poursuive ses efforts afin d'assurer une gestion plus dynamique de la réserve stratégique du sirop d'érable, en mettant notamment l'accent sur la qualité du produit et sur l'adaptation de ses méthodes de vente aux attentes et aux besoins des acheteurs;
- Que le MAPAQ et la Financière agricole du Québec soutiennent la Fédération des producteurs acéricoles du Québec dans ses efforts pour élaborer et mettre en œuvre un programme de financement de la réserve stratégique de sirop d'érable;
- Que la Fédération des producteurs acéricoles du Québec assure la représentation des producteurs agricoles du Québec en demeurant le mécanisme central de la mise en marché du sirop d'érable;

### 9. **Évaluation foncière**

Aucun sujet.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

#### a) **Contrat d'honoraires professionnels pour services d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le recouvrement final phase 12 au CRGD**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes pour des services professionnels d'ingénierie pour le recouvrement final phase 12 au CRGD;

ATTENDU qu'une (1) seule firme a déposé une soumission le 1<sup>er</sup> mars 2016;

ATTENDU que l'analyse de celle-ci a été effectuée par le comité de sélection mis en place par la MRC;

ATTENDU que le comité a déposé son rapport ainsi que sa recommandation à la direction générale de la MRC;

ATTENDU que le comité recommande l'acceptation de la soumission de la firme Consultants Enviroconseil inc. de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Consultants Environconseil inc. de Québec conformément aux recommandations du comité de sélection, et ce, pour un montant forfaitaire de 38 085,47 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et que les coûts reliés à ce mandat soient pris à l'item « recouvrement final ».

#### b) **Contrat pour l'enlèvement et la disposition du milieu filtrant, la fourniture et la mise en place d'un milieu de tourbe et de coco pour le remplacement d'un lit de polissage au CRGD**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder au changement du milieu filtrant du lit de polissage n° 2 à la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission le vendredi 4 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

13193-03-2016

13194-03-2016

Modifié par la résolution  
n° 13334-06-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. de Lévis, et ce, pour un montant de 56 857,77 \$ incluant les taxes pris à même le budget d'opération 2016 du CRGD.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**c) Renouvellement du contrat concernant les frais de laboratoire pour le suivi des eaux souterraines, de surface et de lixiviation au CRGD**

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipulent que la MRC doit effectuer un suivi environnemental des eaux souterraines, de surface et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eaux doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que l'entreprise EXOVA laboratoire inc. de Québec nous propose de prolonger le contrat actuel avec une majoration moindre que l'inflation;

ATTENDU qu'il s'agit d'un contrat inférieur à 25 000 \$ pour l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce reconduise le contrat d'EXOVA laboratoire inc., et ce, en conformité avec le nouveau prix soumis par paramètre à analyser, et ce pour un montant évalué à ce moment-ci à environ 16 000 \$.

Il est convenu que cette somme soit prise à même le budget du CRGD 2016 à l'item « frais de laboratoire – suivi des eaux ».

**d) Dépôt du rapport annuel 2015 du CRGD**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2015 du CRGD et mentionne que celui-ci sera transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2016.

Il sera également transmis aux membres du comité de vigilance.

**e) Dépôt du rapport annuel 2015 du service de vidange d'installations septiques**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2015 du service de vidange d'installations septiques.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **f) Dépôt du rapport annuel 2015 du service de collecte sélective**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2015 du service de collecte sélective.*

### **g) Dépôt du rapport annuel 2015 des éco-centres régionaux**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2015 des éco-centres régionaux.*

### **h) Avis de motion – Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles**

*Avis de motion est déposé par M. Jean-Marie Pouliot, maire de la municipalité de Saints-Anges, qu'il sera présenté pour adoption, à une session subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles.*

*Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres.*

## **11. Centre administratif régional**

### **a) Adoption du Plan de mesures d'urgence pour le Centre administratif régional**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie d'une mutuelle en santé et sécurité au travail;*

*ATTENDU que la MRC doit se doter d'un plan d'action annuel;*

*ATTENDU qu'un des objectifs de ce plan en 2015 était de se doter d'un plan de mesures d'urgence;*

*ATTENDU qu'un plan a été réalisé à l'interne;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Plan de mesures d'urgence réalisé par le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles de la MRC.*

*Il est également résolu de mettre en place les activités prévues au niveau de celui-ci.*

13196-03-2016

13197-03-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 12. Sécurité publique

#### A. Sécurité incendie

##### a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2015 et Sommaire des commentaires régionaux 2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

*ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 2 août 2007;*

*ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;*

*ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous a fourni un nouveau document sur fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);*

*ATTENDU que le rapport annuel 2015 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;*

*ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2015 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2015;*

*ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du rapport annuel avant son adoption;*

*ATTENDU qu'une copie du rapport annuel 2015 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2015;*

*ATTENDU que le conseil des maires a pris connaissance du rapport annuel 2015 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

13198-03-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*D'adopter le rapport annuel 2015 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2015 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.*

### **b) Congrès 2016 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)**

*ATTENDU que l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec tiendra son congrès du 21 au 24 mai 2016 à Gatineau;*

*ATTENDU que le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce travaille conjointement avec les directeurs incendie de la MRC;*

*ATTENDU que les activités et les ateliers du congrès sont d'intérêt pour le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*D'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à participer au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec du 21 au 24 mai 2016 à Gatineau et d'accepter de défrayer un montant approximatif de 1 500 \$ taxes incluses pour les coûts d'inscription, de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement. Ce montant sera payable à même le budget de coordination.*

### **B. Sécurité civile**

*Aucun sujet.*

### **C. Sécurité publique**

*Aucun sujet.*

## **13. Véloroute de la Chaudière**

### **a) Adoption du règlement n° 355-03-2016 - Règlement d'emprunt pour des travaux d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière**

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce a déclaré, par sa résolution n° 4959-04-2000, sa compétence en vertu des dispositions des articles 10 et suivants et 678.0.1 et suivants du Code municipal en matière de loisir et de voirie (résolution jointe à l'annexe A);*

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des estimés pour des frais d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière, avant l'exécution des travaux, aux montants suivants :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Liste des travaux et montants :

Clôture	100 050 \$
Accotement empierré et talus	100 000 \$
Asphalte (piste cyclable)	49 950 \$
Asphalte (chaussée partagée)	150 000 \$
Bornes kilométriques et signalisation	25 000 \$
Lignage	37 200 \$
Halte (rénovation et ajout)	166 140 \$
Creusage fossé et drainage	101 000 \$
Déplacement de tronçons	105 790 \$
Bornes de réparation de vélo	8 400 \$
Gestion du projet (régie interne)	79 840 \$
Frais contingents	27 630 \$
<b>Total</b>	<b>951 000 \$</b>

Date d'entrée  
en vigueur  
28 avril 2016

Documents joints aux présentes à l'annexe B

*ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-haut mentionnées et doit le faire par règlement d'emprunt;*

*ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, à la séance du 16 février 2016;*

*ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents et qu'une copie a été délivrée à M. Jacques Soucy, maire de Frampton, le 23 février 2016;*

Date d'affichage  
2 mai 2016

*ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture:*

*ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;*

13200-03-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Qu'un règlement portant le numéro 355-03-2016 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :*

*(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **b) Entretien de la Véloroute**

#### **b1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie**

*ATTENDU que Mme Andrée Dumas, représentante du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2016;*

*ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;*

*ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;*

*ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 300 \$ non taxable.*

*Cette dépense est payable à même le budget 2016 de la gestion de la Véloroute de la Chaudière.*

#### **b2) Location de toilettes publiques**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2016;*

*ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 342,04 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2016, volet entretien de la Véloroute de la Chaudière.*

13201-03-2016

13202-03-2016



No de résolution  
ou annotation

13203-03-2016

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **b3) Entretien paysager des haltes**

*ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte de la Véloroute de Vallée-Jonction pour la saison 2016;*

*ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;*

*ATTENDU que l'entreprise Hortibeauce Botanix a présenté la plus basse soumission conforme;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Hortibeauce Botanix pour effectuer l'entretien paysager de la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 779,53 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2016, volet entretien de la Véloroute de la Chaudière.*

### **b4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit voir à l'entretien de la piste cyclable sur l'ensemble de son parcours;*

*ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie procède à l'entretien de la piste cyclable dans sa totalité à la suite d'offres de service annuelles acceptées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que depuis 2011, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manifeste son intérêt chaque année d'effectuer elle-même l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;*

*ATTENDU que la MRC a transmis à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, le 17 février 2011, les détails des opérations à effectuer pour l'entretien de la piste cyclable;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a transmis une offre de service au montant de 5 000 \$ pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, tel qu'en fait foi la correspondance du 1<sup>er</sup> octobre 2014;*

*ATTENDU que pour la saison 2016, la municipalité désire reconduire ce mode de fonctionnement et son coût, et ce, tel que mentionné dans une correspondance avec la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, en date du 7 janvier 2016.*

13204-03-20016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, et ce pour un montant de 5 000 \$, entretien tel que décrit dans la correspondance transmise à la municipalité le 17 février 2011.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **b5) Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre et la location d'une camionnette;

ATTENDU que les autres municipalités concernées souhaitent reconduire le mode de fonctionnement des années précédentes en poursuivant la collaboration avec la Ville de Sainte-Marie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 46 580 \$, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur le territoire des municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott et de Saint-Isidore, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 27 octobre 2015;

Ce montant est payable à même le budget 2016, volet entretien de la Véloroute de la Chaudière.

### **c) Municipalité de Saint-Isidore – Piste cyclable – Étude préliminaire – Prolongation**

Ce sujet est reporté à séance ultérieure.

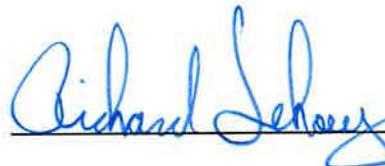
#### **14. Varia**

Aucun sujet.

#### **15. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

  
Richard Lehoux  
Préfet

  
Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

13205-03-2016

13206-03-2016